

Décret

Générale

modern

Décret n° 2024-091/PRE portant désignation des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti.

n° 2024-091/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 08 du 30/04/2024

Date de publication
27 mai 2024

Date du numéro
30 avril 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°74/AN/20/8ème L du 13 février 2020 portant création de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VU Le Décret n°2021-162/PRE du 13 juillet 2021 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VU Le Décret n°2022-047/PRE du 07 mars 2022 pris pour l'application de la Loi n°74/AN/20/8ème L portant création de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti (ARMD)

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Avril 2024

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti comprend six (6) membres conformément aux dispositions de la Loi n°74/AN/20/8ème L du 13 février 2020 portant création de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti.

Article 2

Ces membres sont désignés comme suit

- Dr. Kassim Issack Osman, Représentant de la Présidence
- Monsieur Mahdi Ahmed Ismaël, Personnalité indépendante
- Madame Souad Houssein Farah, Personnalité indépendante
- Dr. Idriss Ahmed Hared, Représentant de l'Assemblée Nationale
- Monsieur Feyçal Kaireh Chirdon, Représentant du Ministère de la Communication
- Madame Rahma Ali Hassan, Représentante du Ministère de l'Energie.

Article 3

Les membres du Conseil de Régulation sont nommés pour un mandat de 4 années renouvelable une fois.

Article 4

Le présent Décret sera enregistré dès sa signature et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 30 Avril 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH